



Fédération
Syndicale
Unitaire

Académie Orléans-Tours

Spécial Concours

Professeurs des Ecoles

2014

Etudiant - Fonctionnaire Stagiaire

Une équation à multiples inconnues !

Quand un dispositif de formation initiale et continue a été quasiment détruit, c'est un véritable défi auquel s'attèlent ceux qui ont l'ambition de le reconstruire mais aussi l'améliorer.

L'avènement des ESPÉ (Ecole Supérieures du Professorat et de l'Education) et le nouveau CRPE, dont cette édition 2014 est la première, doivent permettre aux métiers de l'Education de retrouver de solides fondations.

Mais les choix qui sont faits s'arrêtent au milieu du gué et vont se traduire, pour les lauréats des concours, par une année plus que (bien trop ?) chargée ! Etudiant en Master 2 à 1/2 temps et enseignant à 1/2 temps, cette addition fera beaucoup plus que 1.

S'il en est ainsi, c'est bien parce que vous serez de « vrais enseignants » sur la totalité de votre temps de fonctionnaire stagiaire, et comme il est inutile d'insister beaucoup sur une réalité que vous connaissez, disons simplement que la responsabilité d'une classe à 1/2 temps demande plus que travailler à moitié !

Quant à l'obtention du Master 2, condition indispensable à la titularisation, on doute qu'elle ne demande qu'un engagement partiel !

Hormis la charge de travail, de nombreuses questions sur l'articulation entre le « temps ESPÉ » et le « temps classe » restent en suspens.

Il va falloir qu'ESPÉ et Inspections Académiques trouvent un terrain d'entente qui ne rende pas la vie impossible à ceux qui vont travailler ensemble ; à savoir vous et vos collègues titulaires des postes, donc des classes dans lesquelles vous serez affectés.

Beaucoup d'inconnues donc, une grande complexité d'organisation et une articulation à trouver entre votre statut d'enseignant stagiaire et celui d'étudiant.

Mais une certitude également. Le SNUipp-FSU sera à vos côtés dans chacun des 6 départements de notre Académie ; comme nous l'avons fait par nos permanences régulières cette année, nous continuons à le faire ici par le biais de cette publication distribuée à tous les candidats.

Nous savons que l'entrée dans le métier est une période très importante.

Aides, conseils, solidarité et connaissance du terrain, voilà tout ce que peut et souhaite vous apporter le SNUipp-FSU.

Bienvenue dans la profession.

Le SNUipp-FSU Orléans-Tours

Foire aux questions

Je suis admis-e au concours, mais je ne valide pas mon année de M1 et ne peux m'inscrire en M2 MEEF, qu'advient-il de mon admission ?

Vous gardez le bénéfice du concours pendant une année et serez recrutés comme PES en septembre 2015 si d'ici là vous pouvez justifier d'une inscription en M2 MEEF.

Je réussis à valider mon M1 MEEF, mais je suis collé-e au concours, puis-je m'inscrire en M2 MEEF ?

Normalement oui, il faut rapidement vous adresser à l'ESPE. En cas de problème contacter le SNUipp-FSU de votre département.

Je suis admis-e et je peux m'inscrire en M2 MEEF, comment va se passer mon affectation pour l'année 2014-2015 ?

Vous serez classé-es selon le rang au concours et ainsi réparti-es dans les départements de l'académie selon les vœux que vous avez émis lors de l'inscription. Une fois affecté-e dans un département, vous serez affecté-e sur un poste, les règles diffèrent d'un département à l'autre, contacter alors le SNUipp-FSU de ce département, ils vous aideront dans les différentes démarches à effectuer.

Comment se déroule l'année de stagiaire ?

Vous serez affecté-e à mi-temps en responsabilité de classe, et à mi-temps en formation à l'ESPE.

Je suis admis-e et je suis déjà titulaire d'un master, que se passe-t-il pour moi pour l'année 2014-2015 ?

Vous serez en mi-temps en classe et vous suivrez la formation en ESPE. Des modules de formation devront vous être proposés. Vous n'aurez pas à valider le M2MEEF puisque vous êtes déjà titulaire d'un master mais vous devrez valider les éléments comptant pour la titularisation.

Combien serai-je rémunéré-e ?

Vous serez rémunéré-e au premier échelon pendant les 3 premiers mois, soit un salaire net d'environ 1340 euros, puis au deuxième échelon pendant les 9 mois suivants, soit un salaire net d'environ 1445 euros.

Quel est mon statut pendant mon année de PES ?

Vous serez fonctionnaire stagiaire. Le SNUipp-FSU édite spécialement pour vous un « rikikisaitou », brochure qui compile vos droits, vos obligations, les infos concernant votre année de PES, des infos plus générales sur l'école et son fonctionnement, des infos plus locales sur votre département. Elle sera disponible dès les résultats du concours.

Sur quel type de poste ce stage peut-il être effectué ?

Cela peut-être dans la classe d'un directeur qui est déchargé pour ses tâches administratives, d'un collègue qui est à temps partiel, d'un maître formateur, ou sur un poste de remplaçant. La circulaire préconise d'éviter les postes spécialisés ainsi que les classes de CP et de CM2.

Si je ne valide pas mon master en juin 2015, que se passe-t-il pour moi ensuite ?

Vous serez prorogé-e d'une année comme stagiaire afin de pouvoir valider le master.

Que faudra-t-il valider pour être titularisé-e ?

Il y a une double-validation : une validation d'un master et une validation par le ministère de l'Education Nationale qui devrait s'appuyer sur le stage en responsabilité.

Si je valide mon master mais que je ne suis pas titularisé-e au 1^{er} septembre 2015, que se passe-t-il pour moi ensuite ?

Si le jury ne vous déclare pas apte à la titularisation, il peut recommander soit un licenciement, soit une année de renouvellement de scolarité. C'est ensuite le recteur qui prendra la décision.

Que deviennent les exigences pour le CLES et le C2i2e ?

A partir du concours 2014, ces qualifications seront incluses dans les masters.

Attention :

Les attestations AFPS et natation sont à envoyées au plus tard le jour de la publication des résultats de l'admissibilité. Vous pouvez perdre votre admissibilité si vous ne respectez pas les délais.

Pour le SNUipp-FSU

L'année de fonctionnaire stagiaire doit être une année pleine et entière de formation et s'inscrire dans un continuum qui prenne en compte les compétences acquises avant le concours.

La formation doit s'appuyer sur le potentiel des ESPE. Elle doit articuler des temps de pratique, d'analyse de pratique et de mise en théorie.

Le SNUipp-FSU considère que le schéma de formation des futurs PES qui prévoit un mi-temps en responsabilité n'est pas satisfaisant. En effet, afin de répondre aux besoins de la formation initiale donnant une place à la recherche, le volume de stage ne devrait pas dépasser un tiers temps et intégrer des phases d'observation, de pratique accompagnée puis de la responsabilité.

Cette entrée progressive dans le métier doit se poursuivre sur les deux premières années d'exercice par des retours réguliers en formation.

Frais d'inscription en ESPE

Le SNUipp-FSU s'est adressé au ministère de l'Education Nationale pour dénoncer le fait que les lauréats des concours doivent désormais s'inscrire en M2 et sont dans l'obligation d'acquitter les frais d'inscription dans le cadre de leur formation initiale. Nous estimons que c'est à l'employeur, à savoir le ministère de l'éducation nationale, de prendre en charge ces frais d'inscription liés à la formation initiale dans les ESPE pour les fonctionnaires stagiaires.

Élections dans les ESPE

Des élections ont eu lieu en 2013-2014 dans les ESPE pour élire les conseils d'école. Des élections partielles auront lieu chaque année pour remplacer les élu-es qui quittent l'ESPE. Un certain nombre de décisions concernant votre scolarité y sont prises. Il est donc important que les usagers y soient représentés. La FSU, par ses interventions multiples, contribue à améliorer votre formation et vos conditions d'accueil. Il est primordial de voter.

A savoir - A savoir - A savoir - A savoir

Places au concours

Départements	Externe	3ème concours	2nd concours interne	Total
Cher	30	1	1	32
Eure-et-Loir	67	2	1	70
Indre	8	1	1	10
Indre et Loire	40	2	1	43
Loir-et-Cher	33	1	1	35
Loiret	116	3	1	120
	294	10	6	310

Calendrier

Epreuve écrite d'admissibilité	
Epreuve écrite de français	Mardi 29 avril 2014 de 13h à 17h
Épreuve écrite de mathématiques	Mercredi 30 avril 2014 de 9h à 13h
Epreuves d'admission	
En ce qui concerne la PREMIERE EPREUVE ORALE	
<p>Mise en situation professionnelle : Les candidats admissibles font parvenir au jury leur dossier (cf. arrêté du 19 avril 2013), en recommandé simple, pour le mercredi 28 mai 2014, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :</p> <p>Rectorat d'Orléans-Tours, à l'attention de M le Président du jury du CRPE - bureau des concours - 21 rue St Etienne - 45043 ORLEANS CEDEX 1</p>	

Les inscrits

	Externe	3ème concours	2nd concours interne	TOTAL
	Inscrits	Inscrits	Inscrits	Inscrits
CHER	250	19	19	288
EURE ET LOIR	251	23	10	284
INDRE	217	21	14	252
INDRE ET LOIRE	406	46	21	473
LOIR ET CHER	192	23	21	236
LOIRET	480	65	33	578
TOTAL CONCOURS PUBLICS	1796	177	118	2111

La rémunération Une véritable honte !

En guise de bienvenue et surement en guise d'argument « publicitaire », le Ministère a décidé unilatéralement de rétrograder les Professeurs des Ecoles Stagiaires au 1er échelon du corps (indice 349) ! Rétrogradation, car depuis la masterisation, la carrière démarrait directement à l'échelon 3 (indice 410). En pleine crise de recrutement, mais aussi en période d'austérité, voilà donc la formidable mesure incitative dont vous allez « bénéficier ».

La rémunération nette correspondant à l'indice 349 « s'élève » à **1326,60 €**.

A propos des Listes Complémentaires Un très fort enjeu

Ce CRPE « définitif » va voir à nouveau l'établissement de Listes Complémentaires. Il s'agit d'une absolue nécessité tellement les probabilités sont grandes que les départements de l'Académie Orléans-Tours soient en situation de déficit dès la période de rentrée ou guère après ! Si l'objet premier des L.C. est bien de « combler » les désistements en Listes Principales, leur deuxième et très importante vocation est de permettre le recrutement pour pourvoir les postes vacants.

Nous reviendrons ultérieurement sur ce point essentiel mais sachez dès maintenant que le SNUipp-FSU a déjà porté cette exigence auprès de Mme le Recteur et que nous nous donnerons tous les moyens pour que tous les postes budgétaires de Professeurs des Ecoles soient occupés. Pour les élèves, pour leurs familles ... et pour vous ! Pour vous tenir informés au plus vite, utiliser notre « fiche de liaison syndicale » est un bon outil !



Recrutements Affectations : comment ?

- **Le département** : votre département de recrutement sera déterminé pour votre rang de classement à l'issue des épreuves d'admission. C'est cet élément et lui seul qui est pris en compte.
 - **L'école** : l'affectation au sein d'une école pour y exercer à 1/2 temps donc, est de la responsabilité de chaque département.
- Le SNUipp-FSU et les représentants du personnel seront à vos côtés dès les résultats pour vous informer quant aux règles utilisées et à la nature des postes disponibles. D'où là encore, l'importance de notre fiche de liaison.



Sections départementales et responsables secteurs ESPE

SNUipp-FSU LOIR-ET-CHER	JULIEN ROUSSELOT - ALINE CHEVALIER Maison des syndicats - 35/37 avenue de l'Europe BP 30836 - 41008 BLOIS CEDEX snu41@snuipp.fr	 02.54.42.28.30
SNUipp-FSU CHER	ESTELLE LAUVERJAT-CREPIN - Sylvie PERRET Maison des Syndicats - 5 Bd Clémenceau 18000 BOURGES snu18@snuipp.fr	02 48 70 80 72
SNUipp-FSU EURE-ET-LOIR	JEAN-CHRISTOPHE RETHO - PASCALE DUNOYER 3 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL snu28@snuipp.fr	02 37 21 15 32
SNUipp-FSU INDRE	MARION CUIZAT - MAYALEN LEMAIRE 34, Espace Mendès-France 36000 CHATEAUX snu36@snuipp.fr	02 54 07 61 39
SNUipp-FSU INDRE-&-LOIRE	ELISE VEYRET - SIMON DELAS 18 rue de l'oiselet 37550 SAINT AVERTIN snu37@snuipp.fr	02 47 61 82 91
SNUipp-FSU LOIRET	LAURIANNE DELAPORTE - FREDERIC SERGENT 10, rue Molière - 45000 ORLEANS snu45@snuipp.fr	02 38 78 00 63

ESPE Orléans-Tours

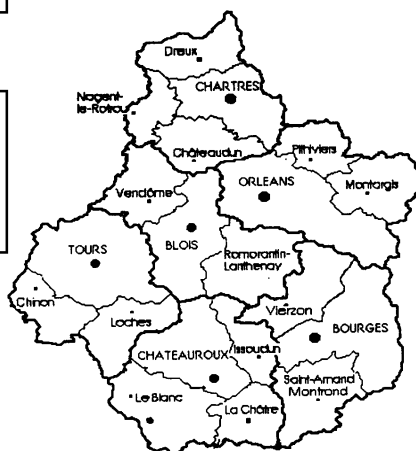
UN SIEGE ACADEMIQUE - 6 CENTRES DEPARTEMENTAUX

LE CENTRE DE CHARTRES
Tél. 02 37 91 60 10
1 rue Maréchal Leclerc
28000 CHARTRES

ESPE

**LE CENTRE D'ORLEANS
ST-JEAN**
Tél. 02 38 65 37 00
110 faubourg St-Jean
45017 ORLEANS CEDEX

LE CENTRE DE BLOIS
Tél. 02 54 56 78 78
9 av. Paul Reneaulme
41000 BLOIS



**LE CENTRE DE CHATEAU-
ROUX**
Tél. 02 54 08 21 21
102 avenue de Tours

LE CENTRE DE TOURS
Tél. 02 47 42 71 00
Bel Air - La Guignière
37230 FONDETTES

LE CENTRE DE BOURGES
Tél. 02 48 20 40 45
Rue Emile Hilaire Amagat
18000 BOURGES

SIEGE DE L'ESPE
TEL. 02 38 79 84 00

72, rue du Faubourg de Bourgogne - 45044 ORLEANS CEDEX